

Marseille, le 22 octobre 2010

N/Réf. : CODEP MRS-2010-056430

**Monsieur le Directeur du CEA
CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2010-CEACAD-0029 du 21 octobre 2010 à Cadarache INB PHEBUS

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des Installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 21 octobre 2010 l'installation Phébus sur le thème « travaux ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN, formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 octobre 2010 avait pour but d'examiner les conditions de réalisation des travaux de création d'un sas d'accès dans le caisson PF dans le cadre de son assainissement.

Les inspecteurs n'ont pas fait d'observation sur ce sujet.

Les inspecteurs ont également examiné le traitement des demandes formulées à l'occasion d'inspections précédentes, et n'ont pas formulé de demandes d'action complémentaires.

Cette inspection n'a fait l'objet d'aucun constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demandes d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Les travaux de réalisation d'un sas d'accès dans le caisson PF sont en cours de réalisation. Les procédures d'intervention dans le caisson sont en cours de révision pour prendre en compte les nouvelles conditions d'accès au caisson.

1. Je vous demande de me transmettre les procédures prenant en compte les nouvelles conditions d'accès pour les travaux dans le caisson.

Un nombre important d'alarmes radioprotection fugitives est enregistré. Toutes les alarmes ne sont pas toutes enregistrées de la même façon dans les documents.

2. Je vous demande de préciser les critères permettant de définir le caractère fugitif ou intempestif d'une alarme et le traitement associé.

C. Observations

Cette inspection n'a pas fait l'objet d'observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans les délais indiqués lorsque ceux-ci sont indiqués et pour les autres points pour lesquels le délai n'est pas indiqué au plus tard le **31 décembre 2010**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER